



République Française  
Département des Hautes-Alpes  
Communauté de Communes du Pays des Ecrins

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL2023-12-044**

**SUBVENTIONS 2023/2024 AUX CLUBS SPORTIFS.**

Nombre de Conseillers Communautaires		
En exercice	Présents	Votants
25	13	22

L'an deux mille vingt trois, le 21 décembre à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 12 décembre 2023, s'est réuni Au Centre SocioCultuel - Espace Saint Jean de L'Argentière-La Bessée. en séance Ordinaire sous la présidence de M. Cyrille DRUJON D'ASTROS, Président.

**Etaient présents :**

Mme Carine QUILICI, Mme Sandrine REYMOND, M. Alain SANCHEZ, M. Serge THIVOLLE, M. Marcel CHAUD, Mme Marie-Noëlle DISDIER, M. Cyrille DRUJON D'ASTROS, M. Martin FAURE, M. Michel FRISON, M. Serge GIORDANO, M. Gilles PIERRE, M. Didier PLUQUET, Mme Alice PRUD'HOMME.

**Etaient excusés et représentés :**

M. François ROTH à M. Alain SANCHEZ, M. Camille FAURE à M. Gilles PIERRE, M. Jacques PONS à M. Michel FRISON, Mme Gaëlle MOREAU à M. Marcel CHAUD, M. Rémi MOUGIN à M. Cyrille DRUJON D'ASTROS, Mme Marie-José SAVOLDELLI à M. Martin FAURE, Mme Florence TORRENT à M. Serge GIORDANO, Mme Dominique BARNEOUD à Mme Sandrine REYMOND, Mme Céline VIESSANT à M. Didier PLUQUET.

**Etaient excusés :**

Mme Marie BAILLARD, M. Jean-Pierre HERMITTE, M. Michel MOYNIER.

Secrétaire de séance : Alice PRUD'HOMME

\*\*\*\*\*

**DEL2023-12-044 - Subventions 2023/2024 aux clubs sportifs.**

**Rapporteur : Monsieur Michel FRISON, 1er Vice-Président.**

- **Vu** la convention triennale 2021-2024 d'aide au fonctionnement des

associations sportives

- Vu la commission mixte paritaire du 29 novembre 2023

Dans le cadre des subventions de fonctionnement à destination des associations sportives pour la saison 2023/2024 il est proposé les attributions suivantes :

Associations	Disciplines	Attributions 2024 (convention triennale)	Attribution complémentaire 2024
L'Amicale Boules Argentiéroises	Boule lyonnaise	1 000 €	
Les Archers des Ecrins	Tir à l'arc	2 000 €	
L'Argentière Sport Les Ecrins	Football	31 000 €	3 000 €
Le Club Alpin Français L'Argentière-Les Ecrins	Montagne	1 000 €	
Le Club de Canoë Kayak des Ecrins	Canoë Kayak	12 900 €	
Le Fournel Argentière Club Escalade	Escalade	15 000 €	
Le Goshin Budokai	Arts martiaux	600 €	
Le Judo Club Ecrins	Judo	13 000 €	
L'Argentière Ecrins Aquatic Club	Natation	12 000 €	
Loisirs et Culture	Modélisme naval	1 100 €	
L'Office Intercommunal des Sports		1 000 €	
Athlé Trail en Argentiérois	Athlétisme	2 500 €	
Sport Santé Ecrins	Gymnastique	1 000 €	
Le Tennis Club Argentiérois	Tennis	3 500 €	
Le Tennis Club Saint Martin de Queyrières	Tennis	1 500 €	
L'Association Sportive du Collège Les Giraudes	Sport scolaire	2 700 €	
Vallouise Tout Terrain en Ecrins	Cyclisme	2 000 €	
Club Des Sports Puy Saint Vincent / La Vallouise	Ski et snowboard	103 300 €	
		<b>TOTAL</b>	<b>210 100,00 €</b>

L'Argentière Sport Les Ecrins fait une demande complémentaire concernant le développement de son école de football qui augmente les couts de fonctionnement.

3 demandes de subventions ne sont pas retenues :

- Briançon Basket Ball (5000 €) et Badminton Briançon Club (300€) : ces associations ne sont pas implantées sur la Communauté de Communes du Pays des Écrins.
- Compagnie "Pieds en l'air" : l'association n'est pas affiliée à une fédération sportive.

Ces demandes sont étudiées par la commission mixte paritaire composée d'élus de La Communauté de Communes du Pays des Écrins et de l'Office Intercommunal des Sports qui représentent les clubs sportifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du Président.
- Autorise Le Président à mandater ces subventions.
- Autorise Le Président à signer Les arrêtés et conventions fixant Les modalités de versement des subventions.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

VOTE		VOIX
Pour	22	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas au vote	0	

**L'Argentière-La Bessée,**

Le Secrétaire de séance,

Alice PRUD'HOMME

Pour copie confirmée  
Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS,  
Président

Date de publication : 12 janvier 2024  
Date de télétransmission : 22 décembre 2023  
Date de retour de l'acte : 22 décembre 2023  
Identifiant de l'acte : 005-240500462-20231221-413A-DE-1-1

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).